



ÉCOLE, COLLÈGE ET LYCÉE PRIVÉS

Règlement intérieur

Mise à jour juillet 2014

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but la bonne marche de l'établissement. Il vise également à développer une vie scolaire harmonieuse et à préparer nos élèves à une vie d'adulte conscient et responsable.

La collaboration des familles et l'accord des élèves sont indispensables.

VIE SCOLAIRE

Entrée et sortie de l'établissement

L'établissement est ouvert de 7h45 à 18h00 pour les externes.

Les horaires indiqués sur l'emploi du temps correspondent au début du cours. Les élèves doivent être présents dans l'établissement **avant la sonnerie** et au plus tôt **quinze minutes** avant que celle-ci ne retentisse.

Les cours ont lieu chaque jour :

Pour le collège et le lycée :

Du lundi au vendredi de 8h – 9h à 12h – 13h puis 14h à 16h – 18h.

Les cours du collège se terminent le mercredi après-midi à 14h.

Pour les maternelles PS et MS :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

Les élèves de PS et de MS portent un tablier, qui est fourni par l'établissement et remis aux parents, chaque fin de semaine, afin d'être lavé si nécessaire.

Pour la GS et le CP :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

Pour les élèves de CE1 – CE2 – CM1 et CM2 :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h30.

Pour les classes de maternelles et de primaires, des ateliers et des cours d'Anglais sont proposés le mercredi matin.

Pour des raisons de responsabilité, aucune autorisation de sortie ne pourra être donnée le jour même par fax, courriel ou téléphone

Discipline générale

Le Chef d'Etablissement est la plus haute autorité garantissant la discipline sous toutes ses formes.

Le Conseiller d'Education, assisté des surveillants, est chargé de faire respecter la discipline de travail et la discipline générale dans toutes les circonstances où les élèves ne sont pas placés sous la responsabilité effective des professeurs.

Les professeurs, dans les classes qui leur sont confiées, sont chargés de faire respecter la discipline de travail et la discipline générale.

Les instances chargées, sous l'autorité du Chef d'Etablissement, de la discipline sont :

- Le Conseil de classe pour ce qui concerne le travail scolaire.
- Le Conseil de discipline pour ce qui concerne la discipline générale.

Rentrée scolaire

Interclasses

Les interclasses sont de cinq minutes à 9h00 – 11h00 – 12h00 – 15h00 – 17h00 et de dix minutes à 10h00 et 16h00.

Seuls les élèves du lycée sont autorisés à sortir devant l'établissement aux interclasses de 10h00 et 16h00 UNIQUEMENT.

Carnet de correspondance

il sera distribué à tous les élèves de l'établissement le jour de la rentrée. Chaque élève se doit d'être en mesure de le présenter tout au long de l'année. Il est présenté cette année avec un cahier de texte indissociable pour les élèves du Collège.

Absence

Tous les cours prévus dans l'emploi du temps sont strictement **obligatoires**, y compris les activités périscolaires (Anglais, tennis, informatique, arts plastiques, théâtre...), dès lors qu'un élève y est inscrit.

Toute absence et tout retard doivent être signalés par téléphone au Conseiller d'Education (avant 9h30 pour les absences). Suite à une absence, l'élève doit se présenter au bureau du Conseiller d'Education, muni d'un billet d'absence (présent dans le carnet de correspondance) rempli et signé par la famille, accompagné si nécessaire d'un justificatif (certificat médical, convocation...).

Ponctualité

Une stricte ponctualité est exigée de tous les élèves.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau du Conseiller d'Education pour avoir l'autorisation de rentrer en cours. Un billet de retard lui sera remis. L'élève devra apporter le lendemain, **avant les cours**, le billet signé des parents.

Études dirigées

Primaire : elles sont assurées par des enseignants du lundi au vendredi, de 17h00 à 18h00. Les élèves dont les cours se terminent à 16h00 ou 16h30 vont en récréation au square Debussy jusqu'à 17h00.

Collège/Lycée : elles sont assurées par des enseignants du lundi au vendredi, de 17h30 à 18h30. Les élèves dont les cours se terminent à 16h00 ou 17h00 vont en récréation au CDI ou au square Debussy jusqu'à 17h30.

Élèves externes

Pour des raisons de responsabilité, les élèves externes ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement à l'heure du déjeuner.

Élèves demi-pensionnaires et internes

En fonction de leur emploi du temps, les élèves du collège et de l'école sont conduits **OBLIGATOIREMENT** en récréation soit au stade de la Muette (collège), soit au square Debussy (école).

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'établissement les jours où ils sont inscrits à la demi-pension.

Les lycéens peuvent sortir librement après le déjeuner, jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Les élèves internes rentrent chez eux le vendredi après les cours ou après l'étude dirigée et reviennent dans l'établissement le dimanche soir entre 20h30 et 22h00 ou le lundi matin (15 minutes avant la reprise des cours), selon les instructions données à la rentrée.

Repas occasionnels

Pour les élèves du lycée, une vente de carnet (10 tickets) a lieu tous les matins à l'interclasse de 10h00.

Tenue vestimentaire

Nous tenons à accueillir des élèves sobrement habillés. Tout vêtement négligé, déchiré, sale, provocant ou déplacé, le port de casquette ou de tout couvre-chef ainsi que le piercing sous toutes ses formes sont proscrits.

En outre, le port de tout vêtement en jeans bleu (foncé ou clair) est interdit pour l'ensemble des élèves.

Sont également interdits les pantalons treillis style militaire, les minis-shorts et les pantalons taille basse et de manière générale toute tenue laissant voir les sous-vêtements.

Le port d'une blouse blanche est obligatoire au laboratoire pour les travaux pratiques de sciences.

Comportement

La vie sociale, dans l'établissement et aux abords, exclut tout comportement trop démonstratif dans les relations entre les élèves.

Comme tous les membres de la communauté, les élèves doivent adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité des autres et de leurs convictions, contribuant ainsi au climat de sérénité nécessaire à une bonne scolarité.

- Le port et l'utilisation d'un **MP3** est rigoureusement interdit, de même que les **consoles de jeux** et **les montres électroniques**.
- Les **téléphones portables** sont tolérés, mais doivent être impérativement éteints à l'entrée dans l'établissement.
- **Toute utilisation de tablette ou d'ordinateur à des fins qui ne sont pas scolaires entraînera la confiscation du matériel.**

Tout appareil confisqué sera restitué **EXCLUSIVEMENT** à l'un des deux parents, le vendredi **UNIQUEMENT**. Les effets personnels et les objets de valeur sont sous l'unique responsabilité des élèves.

La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

- Il est strictement interdit, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de santé publique, de fumer à l'intérieur des locaux et **aux abords de l'établissement**. Cette interdiction concerne le **tabac**, aussi bien que la **cigarette électronique**.

L'introduction et la détention dans l'établissement de boissons ou de nourriture sont prohibées.

Les trottinettes, planches à roulettes et rollers ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement. Ils devront être accrochés sur le boulevard dans les espaces dédiés à cet effet et non devant l'établissement.

Sécurité

L'entrée de toute personne extérieure à l'établissement n'est possible qu'après accord de la personne responsable de l'accueil.

Tout au long de l'année scolaire, un certain nombre d'exercices d'évacuation sont réalisés. Ces entraînements sont capitaux et engagent chacun sur le plan de la responsabilité.

Santé

Une infirmerie assure le suivi de l'hygiène et de la santé des élèves. L'infirmerie n'a pas pour vocation de régler les maux décelés par les parents avant le départ pour l'école.

Si un élève se rend à l'infirmerie, il doit être accompagné du délégué. En cas d'incapacité à reprendre les cours, **seule l'infirmière ou le conseiller d'éducation sont habilités à prévenir les parents. En aucun cas, l'élève ne peut sortir seul de l'établissement.**

Tout traitement médical entraînant des effets secondaires doit être signalé le cas échéant.

Inaptitude à l'éducation physique : La demande d'inaptitude totale, partielle ou temporaire, doit être appuyée d'un certificat médical. En aucun cas, une inaptitude reconnue l'année précédente ne sera reconduite automatiquement. Toutefois, la dispense d'un seul cours pourra être exceptionnellement

accordée par le professeur d'éducation physique sur présentation d'un billet d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S présent dans le carnet de correspondance ; **en tout état de cause, l'élève assistera au cours.**

Tri sélectif

Des corbeilles de « tri sélectif » (sac noir et sac transparent) sont installées dans les salles de classe et dans tous les locaux. Pour le bien-être de tous et dans un souci de responsabilité solidaire, il est demandé à chacun de respecter cette mesure.

Dégradations

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel qui lui est confié et de la propreté des bâtiments. En cas de dégradations volontairement provoquées ou résultant d'une négligence évidente de la part d'un élève ou d'un manquement caractérisé à la discipline, la famille est tenue de rembourser les frais de réparation ou de remplacement dont le montant lui est notifié par l'économat, copie de la facture à l'appui.

Calendrier scolaire

Aucun départ anticipé ou retour tardif des congés n'est autorisé, sauf raisons médicales ou familiales dûment justifiées.

VIE PEDAGOGIQUE

Le travail

Les élèves sont tenus de fournir un travail régulier et de qualité. Tout cours entraîne un travail à la maison. L'apprentissage des leçons est capital. Les devoirs doivent être rendus en temps et en heure. L'élève absent doit s'informer, se mettre à jour et présenter son travail dès son retour.

La note de vie scolaire au collègue

La note de vie scolaire attribuée sur le bulletin mensuel de notes est établie comme suit :

- Assiduité (5 points), notée par le Conseiller d'Education.
- Respect du règlement intérieur et comportement (5 points), notée par le Conseiller d'Education.
- Qualité de la vie scolaire (5 points) notée par le Professeur Principal après consultation des professeurs de la classe.
- Signatures et tenues des cahiers (5 points), note fixée en heure de vie scolaire.

Contrat de passage, de comportement et de résultats

Un contrat peut être mis en place pour structurer le travail et le comportement de l'élève qui s'engage ainsi pour l'année scolaire.

Le Conseil de classe imposera un doublement ou une orientation si l'élève n'a pas acquis le niveau nécessaire à l'issue de l'année scolaire.

LES MESURES EDUCATIVES

Le tableau ci-dessous présente les mesures éducatives pouvant être prises face à certains actes. Cette liste n'est pas exhaustive et reste soumise à l'appréciation des responsables.

FAITS	MESURES EDUCATIVES
Non respect du devoir de ponctualité	3 retards non justifiés ou non recevables entraîneront une heure de retenue.
Non respect du devoir d'assiduité	Information aux parents, retenue, exclusion temporaire ou définitive.
Tenue vestimentaire inadaptée	Avertissement oral, port d'une blouse, retenue. L'élève ne pouvant être accepté, sera renvoyé au domicile sous la responsabilité de la famille.
Utilisation de téléphone, console de jeux, MP3...	Confiscation et restitution exclusivement à la famille le vendredi . Si récidive, confiscation et retenue.
Comportement inadapté dans et aux abords de l'établissement	Avertissement oral ou écrit, retenue, exclusion temporaire ou définitive.
Non respect de l'environnement et du matériel	Travaux d'intérêt général, retenue, avertissement écrit, remboursement, exclusion temporaire ou définitive.
Absence non justifiée à une retenue	La retenue sera doublée. En cas de nouvelle absence, l'élève pourra être exclu.
Violence physique et/ou verbale	Retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive.
Détention de produits illicites	Avertissement, exclusion temporaire ou définitive, signalement à la police.
Vol	Avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive.

La retenue a lieu en semaine de 8h00 à 9h00, le mercredi après-midi ou le samedi matin.
Deux avertissements prononcés en cours d'année scolaire entraîneront une exclusion temporaire, voire définitive, ou la non-réinscription de l'élève.

Si les faits le justifient, l'élève peut être convoqué devant un conseil de discipline.

Je,
soussigné(e).....,
élève de l'Ecole Pascal,
certifie avoir lu le règlement intérieur et
m'engage à le respecter.
Signature de l'élève :

Je, soussignée, Madame.....
Je soussigné, Monsieur.....,
certifie(ions) avoir pris connaissance du règlement
intérieur et l'accepte(ons)
Signatures des parents :

Ces règles de vie doivent permettre à chacun d'assumer ses responsabilités.
Elles doivent s'exercer dans un climat de confiance et de respect.